



Site : www.bonave-immobilier.com

BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE *

Barème des commissions à la charge du vendeur

VENTE - Les honoraires sont à la charge du vendeur.

Mandat simple 5% TTC (*minimum de 6000€ d'honoraires*)

Mandat en exclusivité 4% TTC (*minimum de 6000€ d'honoraires*)

LOCATION

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail :

Bailleur : 8 € TTC /m² de surface habitable
Locataires : 8 € TTC /m² de surface habitable

Prestations de réalisation de l'état des lieux d'entrée :

Bailleur : 3 € TTC /m² de surface habitable
Locataires : 3 € TTC /m² de surface habitable

*Sans dépasser 7% du loyer annuel pour chaque partie

Le décret n° 2014-890 paru 1er Août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires. Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

TVA au taux en vigueur (20%)

Honoraires au 01/01/2021

*le montant des diagnostics sera déduit du montant des honoraires pour la vente effective du bien pour un mandat en exclusivité (transaction)

73, montée de l'écluse - 69640 VILLE SUR JARNIOUX - 8 avenue de la Libération 69400 LIMAS
CPI 6902 2016 000 004 677 délivrée par la CCI Villefranche Beaujolais
Garantie par la CEGC - 16, rue Hoche Tour Kupka B 92919 LA DEFENSE pour un montant de 110 000 €
Inscrite au RCS de Villefranche Tarare - E.U.R.L. au capital de 4 000 € - SIREN 480 119 999